



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Objet :

Ce règlement intérieur a pour but de rappeler les différentes règles à adopter lors de vos séances réalisées dans la piscine du Grand Auch Cœur de Gascogne ou de tout établissement partenaire mais également sur tous les événements où vous participez en représentation de votre club.

L'adhésion à l'association Cercle des Nageurs Auscitains (CNA) comprend impérativement l'acceptation du présent règlement.

Le règlement intérieur décrit les modalités de fonctionnement internes du CNA et complète ses statuts. Il est applicable à tous les adhérents de l'association ainsi que le règlement intérieur de la piscine du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Le présent règlement a été adopté par le comité directeur et peut être modifié à tout moment. Il est consultable sur le site Internet de l'association.

Article 2 - Conditions d'adhésion au CNA :

Chaque adhérent doit :

- remplir un dossier d'inscription,
- fournir un certificat médical ou justifier son aptitude médicale à pratiquer le sport choisi (art. 3)
- régler sa cotisation (adhésion au club et licence fédérale) (art.4).

La licence FFN est obligatoire pour l'ensemble des adhérents.

L'inscription se fait entièrement en ligne sur le site Internet de l'association. Les documents y sont également déposés. Les dossiers papiers ne sont pas traités. En cas de difficultés à réaliser son inscription en ligne, vous pouvez contacter le club par mail ou téléphone.

L'adhésion à une association doit être distinguée d'une prestation commerciale. Adhérer à un club, c'est marquer son appartenance et apporter sa contribution à une association dont on partage la philosophie ; ce n'est pas acheter des prestations.

En d'autres termes, une association a un fonctionnement particulier qui ne s'avère pas celui d'une société commerciale : les adhérents ne sont pas des clients, des consommateurs mais des acteurs. C'est d'ailleurs notamment grâce à cette caractéristique que la plupart des activités "club" ne sont pas soumises à impôts et permettent aux personnes d'avoir des tarifs nettement moins élevés que dans des sociétés commerciales à but lucratif spécialisées dans les activités physiques et sportives. A ce titre, les adhérents sont sollicités pour devenir bénévoles, officiels, venir aux assemblées générales où candidater aux instances dirigeantes du club.

Article 3 – Adhésions spécifiques et règlement particulier

Toute demande d'adhésion nécessitant une prise en charge particulière ou des aménagements spécifiques (notamment liés à un accompagnement, à un aménagement de la pratique ou à toute autre situation nécessitant une organisation adaptée), doit être formulée par écrit et adressée au Club, soit par courrier électronique, soit par courrier postal.

La demande est examinée par le Bureau de l'association, qui évalue sa faisabilité au regard des capacités d'encadrement, des conditions de sécurité, des moyens humains et financiers et matériels disponibles, ainsi que de l'intérêt de l'adhérent.

La décision d'accepter ou de refuser la prise en charge spécifique est prise par un vote du Bureau. La décision est ensuite notifiée au demandeur par écrit.

En cas d'acceptation, Le bureau et le directeur technique établiront ce règlement. La prise en charge est subordonnée à la signature d'un règlement particulier venant compléter le présent règlement intérieur.

Il précisera les modalités d'accueil, d'encadrement, de prises en charges et les engagements respectifs du Club, de l'adhérent et, le cas échéant, de son représentant légal.

L'adhésion concernée ne sera définitive qu'après la signature de ce règlement particulier par les parties concernées. Le non-respect des dispositions de ce règlement spécifique pourra entraîner les mêmes conséquences que celles prévues par le présent règlement intérieur.

Article 4 - Certificat médical :

Selon la réglementation en vigueur chaque adhérent peut avoir à fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités du CNA.

Ce certificat médical sera remis avec le bulletin d'adhésion au moment de l'inscription initiale.

A défaut, l'inscription peut être refusée.

Article 5 - Cotisation :

a/ Paiement de la cotisation

Les adhérents doivent s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le bureau et approuvé par le comité directeur pour l'ensemble de la saison sportive (septembre à juin).

La cotisation annuelle se règle dès l'adhésion selon les modalités de paiement indiquées sur le site Internet (CB, chèque, Pass Sport ...). Des remises spécifiques peuvent s'appliquer, elles sont validées par le bureau ou le comité directeur suivant les cas.

La cotisation se compose d'un montant incompressible (licence fédérale, frais de gestion de 12€ annuel) et d'un montant pour frais de fonctionnement de la section (rémunération des entraîneurs, entretien du matériel...).

S'agissant plus particulièrement de la section natation course, dans le cas où l'entraîneur propose un aménagement horaire à un licencié qui ne peut pas venir nager dans son groupe, le tarif dû reste celui du groupe compétition d'origine.

b/ Cours d'essai :

Chaque adhérent a droit à 2 cours d'essai gratuits, à l'issue desquels le paiement de l'adhésion sera définitivement encaissé pour pouvoir poursuivre l'activité.

Le dossier complet doit être fourni avant le 1^{er} cours qui est considéré comme un cours.

L'annulation de l'inscription peut être demandée jusqu'au 3^{ème} cours à partir de la date d'adhésion.

c/ Adhésion en cours d'année :

En cas d'adhésion à une activité du club à partir du mois de janvier, la cotisation de l'adhérent (hors licence et frais de gestion incompressibles) est calculée au prorata temporis sur une base de dix mois.

d/ Remboursement partiel de cotisation

Un remboursement partiel, hors montants incompressibles, de la cotisation peut être accordé sous certaines conditions : l'arrêt de l'activité sportive doit être total et définitif et survenir pour les motifs suivants :

- motif médical (sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité à poursuivre l'activité sportive),
- déménagement ou mutation professionnelle sur justificatif.

Le Club n'effectuera aucun remboursement pour annulation à caractère personnel, en cours de saison, les cotisations sont acquises pour l'année.

Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier circonstancié, envoyé au secrétariat avec pièces justificatives au mieux dans les 15 jours suivant l'arrêt de l'activité.

Le montant du remboursement s'élèvera au prorata de la cotisation annuelle, mais dans tous les cas, la part incompressible sera retenue sur le montant du remboursement.

e/ Factures

Chaque adhérent trouvera dans son espace personnel sur le site du club la facture correspondant à ce qu'il a payé.

Certains comités d'entreprise ou organismes peuvent financer l'adhésion d'un membre : l'adhérent demandeur déposera un chèque du montant total de l'adhésion correspondant à l'activité choisie. Le club délivrera alors une attestation à remettre au comité d'entreprise ou à l'organisme pour le remboursement de l'adhérent.

Ces factures sont créées lors du paiement et téléchargeables par l'adhérent sur son espace personnel du site Internet.

La facture n'est acquittée que lorsque le paiement est complet.

Article 6 - Assurance :

Tout adhérent à jour de sa cotisation sera assuré dans le cadre strict des activités sportives du Club.

Chaque adhérent est assuré pour des garanties corporelles par l'assurance de base incluse dans la licence FFN. Les clauses du contrat sont accessibles dans la demande d'adhésion à la FFN.

Tout accident d'une personne, non à jour de sa cotisation et/ou dont le dossier est incomplet, survenant durant les séances d'entraînement ne saurait engager la responsabilité du Club.

Tout accident survenant hors des activités planifiées par le Club ne peut engager la responsabilité de celui-ci.

Article 7 - Planification de la saison sportive de la section Natation Course:

Les adhérents sont inscrits dans des groupes d'entraînements correspondant à leurs souhaits de pratique sportive :

- selon les possibilités de créneaux horaires et la fréquence des séances signifiées lors de l'inscription pour les groupes de Natation Course
- selon leur niveau de pratique déterminé avec les entraîneurs concernés pour les groupes Natation Course.

Les différentes activités étant tributaires de la mise à disposition de la piscine du Grand Auch Cœur de Gascogne, les entraînements commencent courant septembre, et se terminent fin juin de l'année suivante. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés, hormis pour certains groupes compétition (sous conditions d'accessibilités aux bassins du Grand Auch Cœur de Gascogne).

Sur proposition du Directeur Technique, des stages de natation peuvent être proposés. Une participation financière peut être demandée.

Seules les activités prévues dans le cadre de la section compétition (tarification compétition différente de la tarification Loisir) pourront pratiquer la compétition.

Le Directeur technique est le seul habilité à présenter le programme et le planning des compétitions annuelles pour chacun des groupes compétitions (à partir de U11) et à faire évoluer un adhérent du groupe loisir au groupe compétition.

Il est de sa responsabilité de respecter le budget prévisionnel des compétitions.

Les non adhérents au CNA, passant par le club pour souscrire la licence FFN régleront leurs engagements sur les compétitions auxquelles ils se présentent et n'auront aucune prise en charge financières sur l'hébergement, les frais de repas et les frais de déplacements.

En cas de départ en Centre d'Accessibilité de Formation (Font Romeu ou autre), le coût est à la charge exclusive du nageur et de sa famille.

Si l'adhérent nage dans plusieurs sections il devra prendre une adhésion de chaque section (en bénéficiant des réductions prévues à l'article 4a) pour bénéficier des prises en charges des frais sur toutes les compétitions de chaque section.

Tenues

Les nageurs se présentant en compétition doivent porter la tenue du club (t-shirt et bonnet aux couleurs et logo du club). Sur les podiums ou pour les photos officielles, le T-shirt avec le logo du club est obligatoire. Cette disposition concerne les compétiteurs et les entraîneurs.

Officiels accompagnateurs :

Les parents qui accompagneront lors des compétitions et qui souhaitent être officiels devront s'inscrire au moins deux jours avant le départ auprès du directeur technique du club.

Le club prend à sa charge la licence fédérale obligatoire pour les parents qui participent activement (minimum 3 compétitions pour les officiels ou minimum 3 accompagnements ou membres du CODIR)

Lors des déplacements en compétition régionale ou nationale, un seul officiel accompagnateur pourra bénéficier d'une prise en charge intégrale des frais d'hébergement et de restauration.

Les repas des autres officiels inscrits seront pris en charge par le club à hauteur de 16€ maximum par repas sur présentation de factures ou tickets de caisse (lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisateur de l'événement).

Article 8 – Prise en charge des frais de déplacements, d'hébergement et des engagements des adhérents compétition (à partir de U11) qualifiés en compétition de niveau régional et national

a/ Compétitions régionales en présence d'éducateurs-rices du club

Dans le cadre des déplacements organisés par le club pour les compétitions régionales et nationales, une participation financière est demandée à chaque adhérent nageur concerné.

Cette participation est fixée comme suit :

- **20 € par nuitée**, incluant le petit-déjeuner ;
- **10 € par repas**, pour le déjeuner ou le dîner.

Le montant total de la participation est calculé en fonction de la durée du déplacement et du nombre de repas pris en charge par le club.

Le règlement de cette participation devra être effectué selon les modalités et les délais communiqués par le club avant le déplacement. Toute situation particulière pourra être examinée par le comité directeur.

b/ Compétitions nationales en présence d'éducateurs-rices du club

Une participation de 30 % sur les frais de logement, restauration et déplacement sera demandée à l'adhérent ou aux parents des enfants sélectionnés aux championnats de France (ou plus). Le club prendra en charge 70 % de ces frais.

Article 10 - Disponibilité des installations sportives utilisées :

Dans le cas où les cours ne pourraient pas être assurés (fermeture technique transitoire ou définitive des bassins du Grand Auch Cœur de Gascogne, organisation de compétitions etc.) une solution de remplacement sera évaluée et si possible proposée. Le Club n'est pas tenu de rembourser les adhérents ne pouvant suivre leurs activités dans ces conditions.

Le CNA n'est pas responsable des heures d'ouverture, de fermeture et de mise à disposition de la piscine du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Les adhérents sont invités à déposer leurs effets personnels dans les casiers mis à leur disposition et à les maintenir fermés pendant toute la durée de leur présence au sein de l'établissement.

Les casiers sont destinés à un usage temporaire, limité au temps de l'activité. Ils doivent être libérés à l'issue de chaque séance.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels, qu'ils soient ou non déposés dans un casier. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur lors des entraînements ou des activités du Club.

Lors des déplacements avec le véhicule du club, si suite à une effraction du véhicule des effets personnels sont dérobés, l'assurance qui couvre le véhicule prend en compte une vétusté. Il est fortement déconseillé de laisser des affaires personnelles dans le véhicule autre que le strict nécessaire pour nager.

Les adhérents sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire des casiers pourra entraîner des sanctions disciplinaires et la prise en charge des frais de remise en état.

Article 11 - Obligations des adhérents pendant les activités sportives organisées par le CNA :

Une personne ne peut se présenter aux activités proposées par le club que s'il est adhérent à jour de sa cotisation, de ses licences et du certificat médical et/ou questionnaire de santé en vigueur.

Tout adhérent de l'association s'engage à respecter les règles et consignes de fonctionnement définies par le club.

Il est également tenu de se conformer aux consignes de sécurité, d'hygiène et d'organisation établies par le gestionnaire de la piscine, Grand Auch Cœur de Gascogne, ainsi qu'aux directives données par le personnel de l'établissement.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner des mesures disciplinaires conformément au présent règlement intérieur.

Les cabines et vestiaires sont obligatoires pour se changer pour tous les adhérents (même pour les bébés nageurs et les accompagnants), il est strictement interdit de se changer dans le hall d'entrée, entre les cabines ou dans les couloirs.

Dans les vestiaires, les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents avant et après les cours dispensés, le club n'étant responsable de ses adhérents qu'à partir des pédiluves. Pour les sections Triton 1,2,3 et 4 ou en cas de retard le parent doit se déchausser et accompagner l'enfant jusqu'à sa prise en charge par l'éducateur.

Les adhérents sont tenus d'adopter en toutes circonstances une attitude respectueuse envers les autres usagers de la piscine, le personnel de l'établissement, les encadrants et les autres membres du Club.

Dans les vestiaires et les douches, chacun veillera à **préserver le calme et la tranquillité des lieux**. Les cris, les nuisances sonores, les jeux ainsi que les éclaboussures ou jeux d'eau sont interdits.

Chaque adhérent est tenu de respecter les installations et de maintenir les locaux propres afin de garantir la sécurité, l'hygiène et le confort de tous.

Tout comportement inapproprié ou contraire aux présentes dispositions pourra faire l'objet de mesures disciplinaires conformément au présent règlement intérieur.

Les adhérents sont tenus de respecter le matériel mis gracieusement à leur disposition.

Le port du bonnet de bain est obligatoire à tous les niveaux (inscrire son nom sur ce bonnet est conseillé).

Le passage des adhérents à la douche (savonnage du corps) et au pédiluve est obligatoire avant l'accès au bassin.

Les tenues et chaussures de ville sont interdites sur les plages des bassins. Seules les tenues (short, tee-shirt) et chaussures spéciales (sandales de piscine) réservées exclusivement à cet usage sont autorisées.

Toute personne accédant en bord de bassin dans une autre tenue, sera immédiatement reconduite aux vestiaires et/ou tribunes, avec rappel à l'ordre.

Il est interdit d'accéder aux bassins par les tribunes. Le passage au pédiluve est obligatoire dans toutes les circonstances.

L'accès aux tribunes doit se faire obligatoirement par l'extérieur, il est interdit de longer les bassins intérieurs.

Article 12 - Discipline sportive générale :

Les créneaux horaires des cours et entraînements doivent être scrupuleusement respectés ainsi que le règlement intérieur de la piscine du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Il est recommandé à tous les membres nageurs d'être assidus aux entraînements.

Les nageurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances illicites ou de produits dopants lors de leur pratique sportive, à l'entraînement ou en compétition.

En cas de manquement avéré, une exclusion ferme, définitive et immédiate sera prononcée.

Article 13 - Notification des présences :

Chaque entraîneur notera la présence ou l'absence des nageurs à chaque séance.

Il est demandé à tout adhérent de signaler son absence à son entraîneur ou en envoyant un courriel à cna3@wanadoo.fr

Les adhérents des groupes compétition contacteront directement leur entraîneur selon des modalités de fonctionnement définies avec lui en début de saison.

Les cours d'aquabike se font uniquement sur réservation.

Article 14 - Sanctions, exclusion :

Un adhérent peut être sanctionné ou exclu pour les motifs suivants :

- Non-paiement de la cotisation
- Matériel détérioré,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeant envers les autres membres,
- Comportement irrespectueux envers les membres du groupe d'entraînement ou de compétition, l'entraîneur, le personnel, les autres adhérents, les bénévoles, etc.
- Non-respect du règlement intérieur du Club ou du règlement de la piscine du Grand Auch Cœur de Gascogne.

En présence d'un problème posé par un adhérent répondant aux motifs suscités, le Bureau et le Directeur sportif évaluent le problème par les moyens qu'ils jugeront utiles (audition de l'adhérent, audition de l'entraîneur, lettre ou mail de plainte, etc.).

En fonction de la nature et de la gravité des griefs reprochés, peuvent être prononcées les sanctions disciplinaires suivantes :

- Un avertissement ;
- Un blâme ;
- Une suspension temporaire ;
- L'exclusion du club.

En cas de faute grave avérée ou pour tout motif portant atteinte aux intérêts et à l'image de l'association, un adhérent peut être convoqué devant une commission de discipline.

La commission de discipline est composée d'au moins quatre membres élus au sein du CODIR pour une durée de deux ans.

L'adhérent mis en cause et, le cas échéant, son représentant légal, sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le lieu, la date, l'heure et les faits qui lui sont reprochés ainsi que ses droits, au moins sept jours avant l'audience.

Lors de la séance, la personne mise en cause peut être accompagnée par la personne de son choix.

La personne mise en cause ainsi que, le cas échéant, son représentant légal ou la personne de son choix peuvent consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier qui sont mis à disposition au siège de l'association. Il peut demander que soient entendues les personnes de leur choix, dont ils communiquent les noms 48 heures au moins avant la réunion de l'organisme disciplinaire. Des observations écrites ou orales peuvent être présentées par la personne mise en cause ou par les personnes qui l'assistent ou la représentent.

A l'issue des délibérations de la commission de discipline, une notification de sanction sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adhérent ou ses représentants légaux, si il est mineur, précisant les faits, la sanction ainsi que l'identité des personnes présentes.

Un procès-verbal de réunion sera établi.

Article 15 - Droit à l'image

Dans le cadre de sa politique de communication, le CNA peut prendre des photos (lors des entraînements, stages, compétitions ou manifestations). L'usage desdites photos est strictement réservé à un but non commercial (publication sur le site internet du club cna-natation.fr ou sur les autres supports de communication). Sur simple demande écrite des adhérents concernés ou de leurs ayants droits, les photos de ces adhérents seront retirées des organes de communication.

Article 16 - RGPD

Les informations collectées à partir des dossiers d'inscription sont traitées informatiquement via le site Internet. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 portant Règlement général sur la protection des données », (RGPD), à l'article 34 de la loi 78-17 « Informatique et Liberté » (CNIL) du 6 janvier 1978, chaque adhérent bénéficie à tout moment des droits définis par le RGPD en ce qui concerne le traitement de ses données à caractère personnel. Cela comprend les demandes d'accès, rectification, effacement, portabilité des données ; retrait du consentement et demande de limitation du traitement).

Ces droits sont exercés sur simple demande auprès du délégué à la protection des données désigné par le CNA, ainsi qu'il est indiqué dans sa déclaration RGPD.

En cas de départ du club, toutes les informations personnelles seront supprimées des fichiers informatiques constitués à l'issue de la saison.